



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 140/2025

**OBJET :** Convention avec l'association HUMANITARIA pour une animation de « street work » et de « foot freestyle » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer une animation « street work » et « foot freestyle » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025.

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à l'association HUMANITARIA.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec l'association HUMANITARIA, dont le siège social se situe au 13 avenue de France, 91300 Massy (SIRET : 48962438700010)

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention pour une animation « street work » et « foot freestyle » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint Michel, pour un montant total de 2 325 € TTC (deux mille trois cent vingt-cinq euros).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 04 juin 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.